

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 juillet 2020 à 20 h 30

Convocation du 30 juin 2020

Étaient présents : Mathilde PLU, Jean-Yves BOURGE, Marie-Line REVEL, Christian BARBEAU, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Sarah-Claude KIEFER, Laura COUTABLE, Gautier MICHELIN, Béatrice LEVASSEUR, Alexis COME, Marie-Noëlle ORTION, Christophe POMMIER, Raphaëlle DUCHESNE, Sébastien PIERRE, Anne-Sophie MAZE,

Étaient absente excusée : Claudine BIZOT pouvoir à Mathilde PLU
Michel DEROUINEAU pourvoir à Christian BARBEAU
Sophie GIRARD pouvoir à Christophe LALOU

Secrétaire de séance : Marie-Line REVEL est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

- Tirage au sort des jurés d'assise
- Présentation des offres pour le renouvellement du prestataire en électricité
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Avenant au marché de restauration du restaurant scolaire Croq'Gervais
- Convention de mise à disposition du personnel intercommunal sur le temps du midi
- Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS
- Admission en non-valeur
- Nomination des représentants de la commune auprès de la Préfecture concernant le dépôt pétrolier
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Mme Marie-Line REVEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme la Maire présente le compte rendu du 8 juin 2020, aucune remarque particulière.

Vote : 19 pour

Le registre circule pour les signatures.

Mme la maire donne la parole à Sophie GIRARD représentante de l'EARL CHARTIER qui souhaite présenter un projet. Il s'agit de la pose d'un distributeur de légumes, de miel de fromages, de volailles afin de promouvoir le savoir-faire des alentours. Elle cherche un site sur notre commune pouvant recevoir un distributeur de 7 m de long sur 1 m de large. Il lui faut une arrivée d'électricité et des stationnements assez proches.

Les membres du conseil municipal s'engagent à lui faire des propositions dans les meilleurs délais.

Sophie GIRARD quitte le Conseil à 20 h 45 et elle donne pouvoir à Christophe LALOU.

Mme la maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, la décision modificative 1

Vote : 19 pour

❖ Décision modificative 1 :

Mme la maire présente la décision modificative 1

Investissement Dépenses	
2151 eaux pluviales CDC OBB	- 150 000 €
2315 travaux voirie en cours eaux pluviales	+ 150 000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote : 19 pour

❖ Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Le tirage au sort des 2 jurés est effectué :

Sylvain JOLY 58 route de la Noirie, né le 13/09/1979, page 93 numéro 7

Gislaine DUBOIS épouse COCHIN, 73 route du Plessis née le 14/10/1932, page 58 numéro 3

Cette liste sera adressée au greffe du tribunal judiciaire.

❖ Présentation des offres pour le renouvellement du prestataire en électricité

Report au prochain conseil car les entreprises consultées n'ont pas donné de réponses satisfaisantes.

Béatrice LEVASSEUR demande si dans les propositions faites à ce jour il y a un prix fixe.

Laurent COCHONNEAU répond qu'ils sont fixés pour la durée du marché public.

Sarah-Claude KIEFER demande pourquoi la commune ne fait pas appel à un courtier.

Laurent COCHONNEAU répond que pour de si petit contrat c'est un coût trop élevé.

Sarah-Claude KIEFER demande si nous pourrions avoir un fournisseur d'énergie « verte ».

Laurent COCHONNEAU précise que l'entreprise consultée n'a pas répondu à sa demande.

Anne-Sophie MAZE propose de faire appel à un courtier pour tous les postes de dépenses de la commune.

Laurent COCHONNEAU précise que les contrats n'ont pas tous les mêmes termes. Ceci a déjà été vu avec la CDC OBB mais c'est révélé être compliqué et parfois plus onéreux pour la commune comme le curage des fossés et moins bien réalisé.

❖ Suppression d'un poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe

Mathilde PLU propose la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h semaine à compter du 20 août 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ Création d'un poste d'adjoint technique

Mathilde PLU propose la création d'un poste d'adjoint technique à 35 h semaine à compter du 20 août 2020. Il sera stagiaire à minima 1 an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent cette proposition. Il s'agit du poste de Michel DELAROCHE.

Vote pour 19

❖ Avenant au marché du restaurant scolaire

Mme la maire présente l'avenant au marché public pour une année scolaire supplémentaire les prix des repas sont ainsi modifiés :

Repas	HT	TTC
Midi maternelle	3.39 €	3.58 €
Midi primaire	3.52 €	3.71 €
Midi adulte	3.87 €	4.08 €

TVA à 5.5 €

L'avenant sera la pièce jointe 1.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ Convention de MAD du personnel intercommunal pour le temps du midi

Mme la Maire donne lecture et demande à son conseil d'accepter cette dernière :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS EN BELIN

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre /

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois (CdC)

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie DUPONT, agissant en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Communautaire du 14 mai 2019, d'une part,

Et

La Commune de St Gervais en Belin

Représentée par son ...Maire Mathilde PLU., autorisé par délibération du conseil municipal 6 juillet 2020 à contracter cette présente convention, d'autre part,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et

L. 5211-4-2,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les

modalités de mise à disposition du service enfance de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune de St Gervais en Belin, pour l'exercice de missions de compétence communale, à savoir :

➤ Encadrement des enfants scolarisés des écoles de Roland Deret et Ste Anne de St Gervais en Belin au cours de la pause déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi des périodes scolaires.

En application de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT précité, l'exécutif de la collectivité d'accueil adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

Article 2 : Services concernés par la prestation

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

SERVICES (indiquer le ou les services concernés)	QUOTITES OU VOLUME D'HEURE PREVISIONNEL DE LA PRESTATION (en % ou éventuellement en nombre d'heures)	PLACES SOUS L'AUTORITE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
Service enfance	1 coordinateur(rice) à hauteur de 10 heures effectives maximum par semaine scolaire + temps de trajet si nécessaire + temps d'encadrement des animateurs	Responsable du service enfance	L'élaboration du projet pédagogique en cohérence avec les autres projets communaux situés sur le territoire intercommunal La mise en œuvre du projet pédagogique L'organisation du travail des animateurs sous la responsabilité du coordinateur, sachant que l'autorité disciplinaire est exercée par le Maire L'évaluation annuelle des agents du service La participation au recrutement des animateurs Le compte rendu des difficultés rencontrées et du travail réalisé aux responsables municipaux La détermination des besoins matériels dans la limite des crédits votés par la Commune annuellement L'aide à la préparation du budget prévisionnel de l'action La participation aux réunions liées à l'action notamment la réunion de pré-rentree
	4 agents par jour pour 10 heures effectives maximum par semaine scolaire + temps de trajet si nécessaire	Coordinateur(rice)	Encadrement des scolaires durant la pause méridienne

Article 3 : Matériel mis à disposition

Sans objet.

Article 4 : Personnel concerné par la prestation

La CdC s'engage à mettre à disposition 5 agents du service enfance dont 1 coordinateur du 24 août 2020 au 5 juillet 2021.

Si la commune revoit le nombre d'agents à mettre à disposition à la hausse comme à la baisse, un avenant à cette convention sera nécessaire et l'avis du comité technique devra être pris.

Article 5 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Ces agents territoriaux affectés au sein des services [ou parties de service] mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la CdC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune de St Gervais en Belin, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Au regard de l'ensemble des missions assurées par le service Enfance de la CdC, il est convenu entre les parties que la CdC ne peut s'engager à assurer le remplacement des agents en cas d'absence de ceux-ci pour quelque raison que ce soit. La commune de St Gervais en Belin, gestionnaire de l'animation du temps de repas, devra donc faire son affaire de ces remplacements. Dans l'hypothèse où la CdC arriverait à assurer le remplacement, son coût sera facturé en plus.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la prestation.

Un rapport sur la manière de servir dans le cadre des activités pour lesquelles les agents sont mis à disposition de la commune sera établi par celle-ci et transmis à la CdC employeur, qui procédera à l'évaluation.

D'une manière générale, les parties conviennent de la nécessité de s'informer mutuellement au plus vite dès connaissance d'un évènement affectant les agents mis à disposition (absences, formations, congés, ...) afin d'en organiser la gestion au mieux.

Article 6 : Conditions de remboursement

La commune de St Gervais en Belin s'engage à rembourser à la CdC la totalité des charges de fonctionnement, directes et indirectes, engendrées par cette mise à disposition de service.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations y compris le régime indemnitaire et le SFT, charges sociales, taxes, cotisations, formations, frais de missions ou de déplacements éventuels).

La facturation se fera fin décembre 2020 pour la période de septembre à décembre 2020, en avril 2021 pour la période de janvier à mars 2021 et en juillet 2021 pour la période d'avril à juillet 2021.

Pour les agents mis à disposition, est tenu à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré, la nature des activités effectuées pour le compte de la commune de St Gervais en Belin, ainsi que le coût correspondant.

Ce document, dûment signé par la CdC permettra le remboursement au réel à effectuer par la commune de St Gervais en Belin, bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention a une durée d'année scolaire et entre en vigueur dès le 24 août 2020 et se terminera le 05 juillet 2021.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme par courrier avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.

La présente convention sera renouvelée, à la demande de la commune, par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois précédant la rentrée scolaire qui suit.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ Redevance d'occupation du domaine public

Mme la Maire présente le titre de recette suivant :

Conformément aux articles L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

La redevance due au titre de l'année 2020, la commune reçoit 243 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ Admission en non-valeur

Mme la maire propose aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 4.40 € qui correspond à deux impayés d'un montant de 2.20 € chacun, deux repas au restaurant scolaire pour des animateurs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ Nomination de deux élus pour le dépôt pétrolier

Mme la Maire propose de nommer elle-même, Mathilde PLU, et M Jean-Yves BOURGE comme suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ Points sur les commissions

Devis pour le bâtiment pharmacie : volets, fenêtres

Christophe LALOU présente deux devis :

Société Vitre et Verre d'un montant HT de 9 615 € comprenant les fenêtres et les volets roulants

Société BOURNEUF d'un montant HT de 6 663 € comprenant les fenêtres et les volets roulants présentés en 2 options

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal choisissent à l'unanimité la société BOURNEUF en incluant les options pour un montant global HT de 6 663 €.

Vote pour 19

Béatrice LEVASSEUR demande dans quel but sont réalisés ses travaux.

Christian BARBEAU lui indique que ce bâtiment va être loué et que trois porteurs de projets se sont fait connaître :

- Une sophrologue mais le loyer était trop élevé
- Un pizzaiolo qui doit sous peu nous adresser un projet
- Un autre projet avec deux entités : en bas un vendeur de produits vrac, bio et local et à l'étage une société informatique.

Les deux derniers projets seront étudiés par les membres du Conseil municipal.

Sébastien PIERRE demande si le projet de vente en vrac est compatible avec celui de Sophie GIRARD.

Christophe LALOU répond que oui.

Sébastien PIERRE demande le délai pour les travaux des fenêtres.

Christophe LALOU répond 6 à 8 semaines de délais.

Modification de dénomination d'une commission communale

Jean-Yves BOURGE propose de renommer la commission fleurissement en commission cadre de vie. Il souhaite travailler sur le fleurissement mais aussi sur les autres sites hors parterre de la commune.

Information COVID

Christian BARBEAU informe les membres du Conseil du montant des charges non prévues engendrées par la pandémie. A ce jour la commune à régler 16 220.07 € pour l'achat de masques, produits désinfectant, papier main

La Préfecture doit reverser 5 000 € pour l'achat des masques.

Sarah-Claude KIEFER demande pourquoi avoir acheter autant de masques.

Christian BARBEAU répond que c'était pour la distribution aux habitants mais aussi pour les employés communaux et en cas de reprise de la pandémie.

Commission fêtes et cérémonies

Marie-Line REVEL informe les membres du Conseil qu'une rencontre avec l'ADEL ROLLER, le brocanteur de St Gervais en Belin et le comité des fêtes aura lieu le 15 juillet à 20 h 30 en mairie afin de travailler sur un bric à brac le 27 septembre prochain.

Commission communication

Les membres de la commission informent les élus qu'un 4 pages sortira en septembre avec un mot du maire, la présentation des adjoints et de leur commission ainsi qu'un plan des futurs travaux à venir.

❖ Questions diverses

Ecole Saint ANNE-Saint Joseph

Christophe POMMIER a rencontré Mme FOUQUERAY, directrice de l'école Ste Anne-St Joseph afin de discuter avec elle. Il a ressenti un contentieux entre la mairie et Mme FOUQUERAY.

Christophe LALOU pense qu'il y a un problème de communication.

Christophe POMMIER et Anne-Sophie MAZE souhaitent savoir pourquoi le restaurant scolaire ne sera pas ouvert le lundi 31 août pour accueillir les enfants de Ste Anne.

Christophe LALOU explique aux élus que la rentrée scolaire officielle a été fixée au 1^{er} septembre et le marché public passé avec la société API commence à cette date. De plus, les animateurs du temps du midi travailleront au centre aéré le 31. Il indique aussi que la CDC OBB n'assurera pas les accueils périscolaires.

Anne-Sophie MAZE souhaite avoir les adresses courriels des parents de l'école Ste Anne afin de leur adresser un mail pour leur indiquer que le restaurant scolaire sera fermé le 1^{er} jour d'école de Ste Anne.

Christophe LALOU lui indique que la mairie ne peut pas lui donner les adresses courriels ce serait illégal au vu de la loi liberté et informatique et que ce problème doit être géré en interne à Ste Anne-St Joseph.

Modification des horaires de la mairie

Mathilde PLU présente les nouveaux horaires de la mairie :

Lundi, jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 45.

Mardi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00

Samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Information SIVOM

Michel DEROUINEAU a été réélu président du SIVOM, il y a 3 vice-présidents chacun responsable de commissions.

Marie-Noëlle ORTION a trouvé l'ambiance, lors de cette élection, particulière pour deux communes qui sont amenées à travailler ensemble.

Réunion à venir

Commission travaux le 8 juillet 2020 à 20 h 30 en mairie

CCAS le 9 juillet 2020 à 18 h 00 en mairie

Conseil municipal extraordinaire le 10 juillet pour la nomination des élus pouvant voter aux sénatoriales de septembre 2020.

Commission fêtes et cérémonies le 15 juillet 2020 à 20 h 30 en mairie.

Septembre présentation de l'étude « commune nouvelle » menée par le bureau d'étude STRATORIAL aux élus de St Gervais et Laigné.

Prochain conseil municipal le 10 juillet 2020 à 20 h 30.

Levée du conseil à 22 h 40

Le Secrétaire de séance,

Marie-Line REVEL

La Maire,

Mathilde PLU